



HAL
open science

La politique migratoire de la France : l'usage politique de l'altérité au service de la Nation

Thomas Lacroix

► **To cite this version:**

Thomas Lacroix. La politique migratoire de la France : l'usage politique de l'altérité au service de la Nation. Ludovic Joyeux. Quand l'altérité se fait en-jeux, Paris : L'Harmattan, pp.23-56, 2002, Dossiers Sciences Humaines et Sociales. halshs-00741026

HAL Id: halshs-00741026

<https://shs.hal.science/halshs-00741026>

Submitted on 11 Oct 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La politique migratoire de la France : l'usage politique de l'altérité au service de la Nation

La politique migratoire en France : l'usage politique de l'altérité au service de la Nation, in Joyeux (L.) (Coord.), Lacroix T., Schaeffer F., Gavand K. et Belaïch S., *Quand l'altérité se fait en-jeux*, L'Harmattan, coll. Dossiers Sciences Humaines et Sociales, Paris, pp. 23-56

Port du voile, travail au noir... les communautés immigrées concentrent et répercutent les grands questionnements de notre société. La place des étrangers suscite un débat qui les dépasse largement et concerne l'ensemble de la population. Ces groupes sont pour nous le miroir grossissant des questions qui nous agitent. " *Parler des étrangers, c'est aussi une autre manière de parler de la France* " disait Monsieur Chevènement devant l'Assemblée Nationale¹. Ces questions souvent tacites, dissimulées derrière la peur de bousculer nos existences sont reportées sur les étrangers qui nous déchargent ainsi de la pesante responsabilité d'assumer le débat. La façon dont nous comprenons la nation fait partie de ces non-dits.

Depuis la Révolution Française, jusqu'à la fin des années 1970, républicains et catholiques développent deux conceptions opposées de la nation [P. Birnbaum, 1998]. La première est jacobine, issue de la révolution, fondée sur les droits de l'Homme et du Citoyen ; la seconde est d'inspiration chrétienne, basée sur une communauté de croyance. Toutefois, les deux camps ont en commun une conception unitaire de la nation. L'Etat, centre du pouvoir, garantit, en premier lieu, l'unité politique du pays : tous les citoyens jouissent des mêmes droits, sont égaux devant la loi ; en second lieu sa cohésion sociale grâce à l'Etat providence ; enfin son homogénéité culturelle par une gestion assimilationniste de l'immigration. Il s'agit, bien entendu, d'un modèle, d'une représentation idéelle qui oriente le fonctionnement de la société, et non d'un état de fait². De ce point de vue, le modèle national français s'oppose moins au modèle allemand, lui aussi unitaire, même si la France fonde son homogénéité sur le consentement politique et un modèle culturel et non sur le sang, qu'au modèle anglo-saxon, qui favorise la liberté individuelle et le multiculturalisme.

L'immigré est une figure particulière de l'étranger puisqu'il réside sur le territoire national. Le contact est immédiat. La nation, comme tout groupe, se définit en matérialisant ses frontières physiques et sociales. L'idée de Nation peut se comprendre au travers de la conception que ses membres se font de " l'Autre " et des usages politiques de l'altérité. Une acception ethnique de l'Autre appellera un traitement différencié des étrangers en fonction de leur naissance, ce qu'écartera le législateur qui adhère à un modèle national plus " républicain ". Nous définissons l'altérité par l'ensemble des caractères culturels et physiques qui caractérisent l'Autre aux yeux d'un groupe donné. Ces caractères sont présumés ou réels, mais leur prégnance, leur sélection est toujours un construit social, non une donnée a priori. A quoi sert l'altérité ? Quel est le lien entre cette instrumentalisation et la conception que la nation se fait de la Nation ? C'est ce que nous allons voir au travers de la politique migratoire française.

La France recourt à l'immigration, depuis le XIX^{ème} siècle, pour des raisons militaires, démographiques et économiques. Afin de répondre à l'impératif d'homogénéisation, l'Etat a adopté, depuis 1889, une gestion assimilationniste de l'immigration. Ce modèle associe un droit du sol ouvert et une exigence de conformation aux normes culturelles françaises. Par conséquent, la politique migratoire est indissolublement liée au code de la nationalité. Traditionnellement, tout étranger résidant sur le territoire a vocation à devenir français. Toutefois, la ligne adoptée par les gouvernements successifs depuis la suspension de l'immigration en 1974, semble s'écarter de cette orientation. Les mots d'ordre ont changé : le devoir d'intégration s'est substitué à la nécessaire assimilation, la lutte contre l'immigration clandestine et l'aide au retour éclipsent les impératifs économiques et démographiques. Même le code de la nationalité est remis en question. Et pourtant, malgré ce changement de rhétorique, de nombreux traits communs existent entre les deux périodes : persistance des flux, recherche d'un impossible contrôle, respect des Droits de la Personne humaine, décalage entre les discours politiques et les pratiques administratives... Se pose dès lors la question de la continuité de la politique migratoire. Y a-t-il un avant et un après 1974 ? Ne sont-ce pas les mêmes principes qui orientent la politique migratoire depuis 1945 ? Doit-on attribuer les changements récents aux mutations de l'immigration comme ont tendance à le faire les législateurs, ou est-ce là le signe d'une crise plus profonde du nationalisme à la française ?

¹ Débats parlementaires du 4 décembre 1997, *Journal officiel*, p. 6991

² Nous ne traitons pas ici de la réalité de l'intégration. Le lecteur pourra se reporter au récent ouvrage dirigé par Philippe Dewitte [P. Dewitte 1999]

Dans un premier temps, nous nous arrêterons sur les débats qui animèrent la rédaction des deux ordonnances de 1945, au cours desquels les conceptions de l'étranger se mettent en place. Puis, nous examinerons l'évolution de la politique migratoire depuis l'arrêt de l'immigration. Cette période se décline en deux temps : 1974-1983, années au cours desquelles les dirigeants cherchent, entre répression et tolérance, la voie de la gestion de l'immigration en temps de crise ; de 1983 à aujourd'hui, l'Etat recentre son action sur deux grands objectifs : intégration des étrangers en position régulière, arrêt de toute nouvelle immigration. Nous voulons montrer que la politique migratoire de la France après 1974 s'inscrit davantage en continuité qu'en rupture avec la période précédente. Les schémas interprétatifs de l'étranger qui orientent les politiques sont les mêmes. Derrière eux se dessine la conception française de la nation.

1945 : LA TENTATION D'UNE POLITIQUE SELECTIVE

L'analyse de la politique migratoire montre la continuité des représentations de l'étranger. Ce sont les populations colonisées et plus particulièrement les Maghrébins qui focalisent le plus cette conception de " l'Autre ". La figure du musulman africain est une figure construite et distanciée qui sert, depuis le XVIIIème siècle de contrepoids structurant à l'identité européenne. L'élaboration de l'ordonnance de 1945 dévoile déjà une tension entre la tentation d'utiliser la loi pour préserver l'identité culturelle de la Nation, un traitement plus libéral de l'étranger destiné à répondre aux besoins économiques, et l'obligation morale et juridique de mettre en œuvre un traitement désintéressé de l'accueil des étrangers.

Le débat

Au lendemain du second conflit mondial, l'économie du pays est à reconstruire, les besoins en main-d'œuvre sont énormes. L'immigration intéresse alors plusieurs institutions gouvernementales : les ministères du Travail et de l'Intérieur, le Haut comité de la Population rattaché au Premier Ministre, l'INED et le Commissariat au Plan. L'unanimité se fait sur la nécessité de relancer l'immigration, mais démographes (Haut comité de la population, INED) et économistes (commissariat au plan) s'opposent sur le " combien " et sur le " qui ". Rapidement, un consensus s'établit sur les besoins quantitatifs : 1,5 million de personnes sur cinq ans [P. Weil, 1991]. Cependant, une pomme de discorde demeure : faut-il choisir les candidats à l'immigration ? La sélection des immigrés en fonction de leur origine est un argument récurrent. Le discours du général de Gaulle du 3 mars 1945 devant l'assemblée consultative résume l'état d'esprit de l'époque : il parle " d'introduire au cours des prochaines années, avec méthode et intelligence, de *bons éléments*³ d'immigration dans la collectivité française. " Certains démographes, au premier rang desquels le président du Haut comité, Georges Mauco, se font les défenseurs ardents de la sélection ethnique. L'optique est de favoriser l'immigration européenne au détriment des coloniaux. Mauco propose d'élaborer une grille de quotas, à la façon américaine : les Nordiques (Belges, Danois, Scandinaves, Anglo-saxons, Allemands) devraient fournir 50% des contingents d'immigration ; les Méditerranéens (Espagnols, Portugais et Italiens des régions septentrionales), 30% ; les Slaves (Polonais, Tchécoslovaques, Yougoslaves), 20%. La venue d'étrangers en provenance des autres régions devrait vêtir un caractère exceptionnel. Les propositions comportent par ailleurs un ensemble de contrôles sanitaires (logements, conditions de travail).

Les économistes du Commissariat au plan s'élèvent contre cette discrimination et prônent une ouverture sans considération de l'origine. Les entreprises puisent, depuis le début du siècle, une partie de leur main-d'œuvre dans l'indigénat, notamment kabyle [A. Sayad, 1994]. L'objectif est, avant tout, celui d'augmenter la production au moindre coût. Pour des raisons de flexibilité, les libéraux préfèrent une immigration d'hommes célibataires pour rendre possible l'adaptation des travailleurs aux besoins économiques.

Un dernier groupe, au premier rang desquels les ministres Alexandre Parodi et Adrien Tixier, marquent une opposition politique à la sélection. Ils témoignent de la volonté de rompre avec la politique de Vichy et de rétablir le principe d'égalité devant la loi. Ils tiennent également à rétablir le droit d'asile. Dès février 1945, le gouvernement réfléchit sur un projet de création d'un organisme chargé du traitement des réfugiés [P. Weil, 1991, p. 53].

³ Souligné par nous

Les figures de l'étranger

Derrière l'argumentation des parties en présence, se dégagent trois représentations archétypiques de l'étranger. La première est culturaliste, la seconde inspirée par la doctrine libérale, et la troisième, partagée par les deux camps, est humaniste.

Les thèses de Georges Mauco s'appuient sur une conception ethnicisée de l'étranger. Les groupes sont hiérarchisés sur la base d'éléments culturels. Les quotas se justifient par l'idée sous-jacente de distance culturelle. Les partisans des quotas considèrent la distance culturelle qui sépare la société française de certaines régions du monde (et plus particulièrement, des colonies), comme infranchissable ou, tout du moins, comme un obstacle sérieux à l'assimilation.

Cette distance culturelle, pensée comme objective, est le produit d'une construction mentale de l'Europe et de l'Islam. L'Orient, tel qu'il est distillé par la production littéraire et scientifique du XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, est un " *anti-occident* " culturel [C. Liauzu, 1992]. Jocelyne Cesari y voit là un trait caractéristique de la pensée occidentale, " *celui du moi, qui ne se reconnaît qu'à travers son autre, un autre qu'il choisit et façonne afin qu'il puisse jouer le rôle de structuration de son être* " [J. Cesari, 1998, p.51]. Le procès d'ethnicisation, c'est-à-dire le procès d'attribution de caractères culturels ou raciaux à un groupe par un autre, contribue à entretenir cette distance structurante et, partant, de justifier des rapports de domination. La distance culturelle dépend donc moins du groupe étranger que de l'idée que la société se fait d'elle-même.

Ce détour par une phénoménologie de l'Autre éclaire la position de Georges Mauco et des tenants de l'irréductibilité islamique. Le nationalisme français, pour reprendre Roland Barthes, est " *impuissant à imaginer l'Autre* " [R. Barthes, 1957, p.239]. Mais, dans le même temps, ce nationalisme a besoin de l'étranger, notamment musulman, pour se situer et se définir. En ce sens, la stigmatisation est un positionnement.

Selon la conception libérale, l'immigration est perçue comme un phénomène conjoncturel lié aux écarts de niveaux entre les économies nationales. Du point de vue du pays d'origine, les perspectives d'une meilleure rémunération génèrent des flux de main-d'œuvre qui, en retour, provoquent un transfert de richesses vers le pays de départ. Dans les pays d'accueil, la recherche de main-d'œuvre bon marché, en termes salariaux et sociaux, engendre un effet appel. Les migrations de travail sont donc considérées comme un phénomène transitoire d'ajustement. Cette conception tend à considérer le migrant comme un facteur de production réparti et géré selon les règles du marché. Elle ignore tout aspect culturel et politique.

Le point de vue universaliste, héritage des Lumières, considère que l'attribut premier de l'être humain est sa liberté. L'homme est ici perçu du seul fait de son " *humanité* ", sans considération sociale, économique ou culturelle. Républicains et libéraux se reconnaissent tous deux dans cette conception de l'homme. Le nationalisme républicain et le libéralisme sont deux idéologies individualistes qui présupposent la prééminence de la liberté individuelle sur la liberté collective. L'individualisme nourrit une tension inhérente à chacune de ces idéologies. La tension entre Droits de l'Homme et Droits du Citoyen révèle le paradoxe du nationalisme républicain. Comment privilégier les citoyens sans discriminer les autres et sans porter atteinte au principe d'égalité ? Les conceptions nationales se sont toujours heurtées au problème de la conciliation de l'égalité et de la différence. En France, les Juifs ne se sont vu accorder la citoyenneté qu'en 1791 et l'esclavage n'a été aboli qu'en 1848. De même, à côté du libéralisme de marché, se développe, dans les sociétés démocratiques, un libéralisme de droit qui reconnaît aux migrants, en qualité d'individu, des droits pour se protéger des abus politiques ou économiques. Il existe, en Europe et aux Etats-Unis, un parallélisme entre développement du marché, des échanges et du droit [J. Hollifield, 1994]. C'est pourquoi, plus le marché appelle un traitement flexible de la main-d'œuvre, et plus les immigrés voient leurs droits se développer dans les sociétés démocratiques. Yasemin Nuhoglu Soysal parle de développement d'une sphère de droits postnationaux qui répond à l'individualisation du monde. Ils permettent aux migrants de se maintenir et de prendre part à la vie des sociétés d'accueil en dépit de leur exclusion de la communauté politique [Y. N. Soysal, 1994].

Ces trois figures appartiennent à trois registres différents : le premier est culturel, le second économique, le dernier juridique. C'est la raison pour laquelle ces trois conceptions ne s'opposent pas directement. L'indépendance relative qui existe entre ces trois sphères autorise les compromis entre les acteurs sociaux. En ce qui concerne la politique migratoire, nous allons voir comment s'opèrent les ajustements.

La politique migratoire des « Trente Glorieuses »

Les propositions des économistes et des démographes vont aboutir, après examen par les Ministères du Travail et de l'Intérieur, à l'adoption de deux ordonnances. La première sur les conditions d'entrée et de séjour, la seconde sur les conditions d'accès à la nationalité, constituent, encore aujourd'hui, le cadre de la politique migratoire française. En premier lieu, ces textes s'inscrivent entièrement dans la tradition assimilationniste de la France. Trois titres de séjours sont délivrés successivement : deux cartes de résident temporaire de un et trois ans, et une carte de résident privilégié, de dix ans. Ces résidents privilégiés peuvent, dès lors, aspirer à la naturalisation. Cette période minimale de quatorze ans à titre de résident est pensée comme une période de socialisation nécessaire avant l'octroi de la nationalité.

Ensuite, l'article 6 de l'ordonnance du 2 novembre fixe la définition officielle de l'immigré, à savoir " tout étranger résidant en France de façon continue depuis plus de trois mois. " Elle écarte ainsi les touristes et les travailleurs frontaliers. Prenant ainsi le contre-pied des suggestions du Haut Comité, les rédacteurs ont écarté le critère ethnique. Les textes s'appliquent à toute personne, quelle que soit son origine. Cette volonté est également patente dans le rétablissement du droit d'asile. L'accueil des réfugiés politiques est géré par l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) à partir de 1952. Sa création survient après la signature de la convention de Genève, le 28 juillet 1951. La France est, par ailleurs, membre de l'OIR (Organisation Internationale pour les Réfugiés) entre 1946 et 1951.

Toutefois, dès 1945, une sélection de fait se dessine avec la création de l'Office National d'Immigration (ONI), chargé de la gestion de l'entrée et du séjour des immigrants. Cette administration ne possède de bureaux qu'en Europe, rendant théoriquement impossible l'immigration extra-européenne. Cependant, les entreprises contournent cette barrière administrative et recrutent une main-d'œuvre clandestine, majoritairement italienne et algérienne. Les réseaux de recrutement transméditerranéens des entreprises mis en place après la première Guerre Mondiale rendent caduques les réseaux officiels de l'ONI. Le 20 septembre 1947, l'Etat officialise la libre circulation entre la France et l'Algérie. Les ressortissants de ce département français échappent aux procédures de droit commun des étrangers, ce qui facilite les procédures d'embauche. En 1956, le gouvernement décide de légaliser la procédure de régularisation du séjour a posteriori, sur présentation d'un contrat de travail. Ce système est parfois amélioré par un recrutement direct de grandes firmes dans les régions d'origine. La décolonisation ne va guère modifier les choses à ce niveau. L'Etat français va simplement essayer de limiter l'immigration algérienne en négociant des quotas en 1964 et 1968, et de diversifier les flux en contractant des accords de main-d'œuvre avec le Maroc et la Tunisie (1963), la Yougoslavie et la Turquie (1965). Les Portugais bénéficient d'un traitement de faveur dans la mesure où des directives facilitent leur régularisation et leur épargnent les restrictions à l'immigration de la fin des années 1960.

Après quelques tentatives de contrôle avortées, c'est donc une politique de laisser-faire qui a prévalu. Il en va de même en matière de séjour des étrangers. Le logement était le problème majeur pour l'accueil des immigrants. Des bidonvilles se sont constitués en bordure des métropoles (Paris, Bordeaux, Marseille, Nice). Aucune mesure de résorption du logement insalubre ne fut prise avant les premiers incendies de foyer, dans les années 1970. La seule exception fut la construction de foyers SONACOTRA pendant la guerre d'Algérie. Toutefois, ils furent bâtis dans une perspective sécuritaire et non sanitaire puisqu'ils étaient destinés à isoler les travailleurs algériens du reste de la population afin d'empêcher leur sédentarisation et les regroupements familiaux [P. Weil, 1991, p.69]. Ce survol de la politique migratoire des Trente Glorieuses nous donne déjà un aperçu de ses contradictions : la législation reste ouverte, mais les pratiques (logement, réseaux de recrutement) sont sélectives ; l'Etat tente de mettre en place un système officiel de canalisation de l'immigration, mais il laisse se développer des réseaux officieux. Loin d'assurer une stabilisation de l'immigration, les pratiques administratives provoquent la stigmatisation et la précarisation de ces populations.

La logique d'homogénéisation prend donc le pas sur celle d'assimilation. Paradoxalement, le principe d'homogénéité est préservé par la reproduction sur le territoire national d'un cloisonnement géographique et social. L'installation des immigrants au sein de meublés, de foyers ou de bidonvilles permet l'invisibilisation de la présence étrangère. Le patronat bénéficie d'une main-d'œuvre docile et peu coûteuse, permettant ainsi de soulager la pression inflationniste. Le recours à l'isolement et à l'ethnisation pour asseoir une division sociale du travail est déjà largement pratiqué dans les colonies [A. Sayad, 1994], mais aussi en France avant 1945 avec les corons polonais du bassin houiller [J. Ponty]. Le CNPF s'est toujours opposé aux projets d'amélioration des conditions de vie des travailleurs immigrants. Cloisonnement et mobilité de la main-d'œuvre sont les instruments pour contenir les salaires et donc créer de la richesse. L'immigré lui-même est piégé par une position où il n'a de reconnaissance que dans sa relation au travail. « *Un immigré, c'est essentiellement une force de travail, et une force de travail provisoire, temporaire, en transit. En vertu de ce principe, un travailleur immigré (travailleur et immigré étant, ici, presque un pléonasme) même s'il naît à la vie (et à l'immigration) dans l'immigration, même s'il est appelé à travailler (en tant qu'immigré) sa vie durant dans le pays, même s'il est destiné à mourir (dans l'immigration) en tant qu'immigré, reste toujours un travailleur qu'on définit et qu'on traite comme provisoire, donc révoquant à tout moment. Le séjour qu'on autorise à l'immigré est entièrement assujéti au travail, la seule*

raison d'être qu'on lui reconnaisse : d'être en tant qu'immigré, d'abord, mais aussi et très vite, en tant qu'homme - sa qualité d'homme étant subordonnée à sa condition d'immigré. C'est le travail qui fait " naître " l'immigré, qui le fait être ; C'est lui aussi, quand il vient à cesser, qui fait " mourir " l'immigré, prononce sa négation ou le refoule dans le non-être ». [A. Sayad, 1979]. L'émigré est vidé de sa substance culturelle et historique propre. Il devient un immigré lorsqu'il endosse le rôle social, économique et culturel conforme aux besoins de la société d'accueil. L'immigration est donc une assignation et l'immigré est un étranger qui porte en lui la marque de l'idéologie national-libérale du pays d'accueil. La gestion de l'immigration des Trente Glorieuses repose ainsi sur un compromis entre les sphères politiques et économiques. Ce compromis s'établit sur une zone de non-droit, sur des pratiques administratives et patronales tacites. Après 1974, l'immixtion des tribunaux et la pénétration de la règle de droit sont des éléments qui vont changer la donne.

DE LA REPRESSION A L'OUVERTURE : LES TATONNEMENTS D'UNE POLITIQUE MIGRATOIRE EN TEMPS DE CRISE (1974-1983)

La crise économique va conduire le gouvernement à adopter des mesures de suspension de l'immigration de travail. Très rapidement, cette tentative de contrôle des entrées va s'accompagner d'un contrôle du séjour, notamment en incitant les étrangers à retourner chez eux et en expulsant ceux qui se trouvent en situation irrégulière. Comme en 1945, les initiateurs cherchent à cibler les populations sans le faire explicitement. Il en ressort un décalage entre l'effet obtenu et l'effet recherché. Un revirement radical après 1981 n'aura guère plus de succès. Au travers de ces tâtonnements, les gouvernements se heurtent aux mutations du nationalisme français.

1974-1981 : de la suspension de l'immigration au retour forcé des “ indésirables ”

Les premières mesures de restriction de l'immigration datent de la fin des années 1960. Au lendemain de la guerre d'Algérie, le marasme économique et la crise politique du pays va provoquer un exode important vers la France. Les premiers quotas négociés avec l'Algérie datent de 1964 et 1968. Ces derniers accords franco-algériens fixent encore aujourd'hui le statut des ressortissants algériens en France. Ils échappent ainsi au régime de droit commun des étrangers. Le 29 juillet de la même année, est diffusée une circulaire du Ministère des Affaires sociales enjoignant les services administratifs de réduire les régularisations pour les travailleurs non qualifiés. Malgré les premiers signes d'essoufflement déjà apparents de la croissance, ce ne sont pas des motifs économiques qui justifient ces mesures, mais la crainte de l'insuffisance des processus traditionnels de socialisation face à l'arrivée massive des Maghrébins. Il s'agit “ *d'éviter le risque [...] de voir se constituer des îlots de peuplement imperméables aux processus habituels d'assimilation* ” (le monde du 10 juin 1969). Les 14 et 23 janvier 1972, les deux circulaires dites “ Marcellin-Fontanet ” restreignent davantage les possibilités de régularisation tout en incitant les autorités de police à refouler les clandestins. Le 19 septembre 1973, l'Algérie bloque l'émigration vers la France. Officiellement, le motif de cette mesure est la recrudescence des crimes racistes. En fait, le pays veut se placer en leader des Etats du Tiers Monde. Cette mesure intervient juste après la tenue de la conférence des non-alignés. Dès lors, le principal obstacle étant levé pour la France, celle-ci officialise la suspension totale le 3 juillet 1974.

A cette époque, la situation est perçue comme temporaire. Le gouvernement gage sur un retour prochain de la croissance. L'expression “ suspension de l'immigration ” est significative. Par conséquent, la suspension de l'immigration de travail, qui provoque par rétroaction un arrêt des flux de retour, n'est pas compensée par une politique d'amélioration des conditions de vie. Dans un contexte de raréfaction de l'emploi, le climat va être de plus en plus tendu. Des incendies dus à l'insalubrité éclatent dans les foyers de travailleurs et les premières grèves des loyers en 1975. La répression est orchestrée par le ministère de l'Intérieur. Alors que, depuis mai 1968, le mode de vie français a tendance à se libéraliser, les contraintes qui s'exercent sur les étrangers sont de plus en plus dures. Les immigrés, sous la forme du “ clandestin ”, incarnent la transgression [C. Wihtol de Wenden, 1981].

Toutefois, les flux se maintiennent. Une partie de l'opinion, sensibilisée par la grève des foyers, s'indigne du sort des étrangers. Des associations, au premier rang desquelles le GISTI, font pression pour le rétablissement du regroupement familial. Celui-ci est rétabli en décembre 1974, puis garanti par deux décrets en 1975 et 1976. En outre, la suspension est compensée par la réception de contingents de réfugiés en provenance du Chili et du Cambodge. D'aucuns voient là un cadeau offert au patronat qui s'élevait contre le blocage des flux de main-d'œuvre.

A partir de 1977, le changement de gouvernement entraîne un changement d'orientation dans la politique migratoire. La crise n'est plus pensée comme temporaire. Dès lors, la présence des immigrés, liée à la situation du marché du travail, ne se justifie plus. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat chargé des travailleurs manuels et des immigrés, va essayer de mettre en place un plan de retour. Dans un premier temps, cette politique est incitative : le gouvernement alloue une prime de 10 000 francs aux candidats au départ. Les Algériens sont la cible principale de cette politique [P. Weil, 1993, p.127] : il s'agit du groupe immigré le plus important et une grande partie des cartes de séjour, établies en 1968 et 1969, arrivent à expiration. Devant l'échec de cette mesure, cette politique se mue en un plan de retour forcé : le gouvernement vise 100 000 retours par an. En 1979, le gouvernement élabore un projet de loi pour organiser les pouvoirs administratifs d'expulsion et réduire les garanties de séjour des étrangers. Les reconduites au relent d'arbitraire se multiplient. Cette logique soulève un rempart de protestations de la part des associations de défense des droits, des syndicats, d'hommes politiques de tous bords, et surtout du Conseil d'Etat, au nom de la sauvegarde des principes républicains. Elle n'atteindra jamais les objectifs visés.

En fin de compte, la suspension de l'immigration n'est que relative. Elle est compensée par le maintien du regroupement familial, l'accroissement naturel, les flux de réfugiés et les filières clandestines. Par ailleurs, le blocage des entrées se solde par une forte diminution des retours. Pour ces raisons, la population étrangère en France poursuit son augmentation : 3,8 millions d'immigrés en 1975, 4,03 millions en 1982⁴. Cet échec de la fermeture des frontières dévoile la dépendance de l'économie française à l'égard de l'immigration. L'absence de retours massifs révèle, quant à lui, l'enracinement des populations immigrées en dépit du consensus établi pour éviter celui-ci. Mais surtout, la résistance soulevée démontre la réalité du développement des droits de l'individu. Le gouvernement doit dorénavant compter avec ces droits. L'alternance de 1981 marque la fin de la politique du tout répressif.

1981-1983 : le tournant socialiste

La nouvelle majorité adopte une manière différente d'appréhender l'immigration. La place de l'immigré n'est plus comprise comme temporaire, il faut en tirer les conséquences en matière d'intégration. Cette première période de l'ère Mitterrand est marquée par un questionnement sur la pertinence du principe d'homogénéité de l'Etat-Nation. Le gouvernement fait preuve d'un intérêt marqué pour la préservation des spécificités culturelles. Le changement de vocabulaire, à savoir l'emploi des termes "insertion" d'abord, puis "intégration" depuis le milieu des années 1980, est éloquent.

La pensée de l'intégration émerge alors que les grands corps qui assuraient la cohésion de l'ensemble national se délitent. La classe ouvrière et ses structures sont laminées par la crise, l'Etat central souffre de la décentralisation politique et identitaire et l'empire colonial n'est plus [C. Neveu, 1990, p.45]. Les premières critiques du concept d'assimilation apparaissent à la fin de la guerre d'Algérie. A cette époque, Jacques Soustelle prône une "doctrine de l'intégration". Mais, c'est au cours de la décennie 1970-1980, avec la prise de conscience de la sédentarisation des populations immigrées, que les critiques se font plus vives. Après les années 1880 et 1930, la présence étrangère cristallise une fois de plus la crise du modèle national et du changement d'*épistèmè* corrélatif dans les années 1970 et 1980 [G. Noiriel, 1988, p.264 et s.]. Ce concept d'intégration/insertion se veut à mi-chemin entre l'assimilation et une reconnaissance des droits culturels des étrangers qui existe dans le modèle anglo-saxon. Le terme "insertion" s'emploie avec l'idée de "faire entrer un élément dans un ensemble". D'abord utilisé en chirurgie et en botanique, il est synonyme de "greffe". On parle, en joaillerie, d'insertion d'une pierre sur un bijou. Ce n'est qu'au début du XX^{ème} siècle qu'il est utilisé dans le vocabulaire social. L'idée sous-jacente, par opposition à assimilation, est que le processus s'opère sans modification des structures insérées. Le terme "d'intégration" est plus obscur. L'économiste Spencer, au XIX^{ème} siècle, est le premier à l'expliciter dans le sens d'une interdépendance entre différents ensembles. L'intégration serait un phénomène par lequel une société produit de la cohésion au-delà d'éléments distincts. Toutes les parties sont prenantes. En sciences sociales, Emile Durkheim fait de l'intégration un attribut de la société elle-même, selon le degré d'interdépendance organique entre ses membres. Au sein de la classe politique française, le terme s'impose définitivement lors de l'affaire des foulards, en 1989 (il y eut un éphémère secrétariat d'Etat à l'intégration en 1991, et surtout le Haut Conseil de l'Intégration) Le sens commun reste très flou et change selon le contexte, mais il s'approche généralement de celui "d'assimilation". L'intégration est pensée comme le fait des populations immigrées davantage qu'un processus global qui concernerait la société dans son ensemble [V. de Rudder, 1994].

En 1981, la première intention du Président Mitterrand est de réconcilier les étrangers avec l'Etat. L'aide au retour est suspendue, les procédures d'expulsion sont limitées aux personnes ayant été condamnées à plus d'un an ferme. Le point d'orgue de cette politique est la campagne de régularisation qui concerne tous les clandestins qui résidaient en France avant le mois d'août 1981. Ainsi, 132 000 personnes seront-elles régularisées [Guyomar M., 1999, p.306]. Par ailleurs, la loi sur les associations de 1901 est étendue aux étrangers, malgré les protestations des Etats d'origine qui redoutent la fin du monopole des associations officielles sous tutelle (comme l'Amicale des Algériens de France). Mais, c'est sur la question du droit de vote des étrangers aux élections municipales que cette politique d'insertion achoppe. Les manifestations d'hostilité à cette politique se multiplient. En ces temps de crise du modèle national, la ligne de partage entre citoyens et non-citoyens reste le principal moyen de distinction entre Français et étrangers [C. Neveu, 1990, p.64]. Des incidents à caractère raciste se multiplient, l'audience de l'extrême droite ne cesse de croître. Une large partie de la population française n'accepte pas la pérennisation de la présence immigrée, ni la violation de l'homogénéité de la communauté politique. En 1983, le Président change de gouvernement. La nouvelle équipe opère un revirement de ses orientations.

⁴ Nombre d'immigrés (étrangers et Français par acquisition) dans la population française. Chiffre INSEE, recensements de la population.

Les attermoissements de la politique migratoire entre 1974 et 1983 permettent de mesurer l'ampleur de la mutation du nationalisme français. Le Marché, la Nation et l'Homme demeurent les trois déterminants de la gestion de l'immigration, mais les Droits de l'Homme et les impératifs économiques prennent une place croissante aux dépens de la puissance symbolique de l'Etat.

1983-2000 : LA SURENCHERE SECURITAIRE

Georgina Dufoix, le secrétaire d'Etat chargé de la famille, prend en charge l'élaboration d'une politique dont les deux mots d'ordre sont : insertion des populations régulièrement installées, lutte contre l'immigration clandestine. Ces objectifs font figure de voie moyenne entre les deux profils mis en œuvre depuis 1974. Ils resteront, jusqu'à présent, les principes directeurs de la politique migratoire, avec un renforcement progressif du volet répressif aux dépens du volet intégration.

Le contrôle des frontières

Le contrôle à l'entrée sur le territoire est renforcé par l'instauration du diptyque (01/06/1984), document en deux parties détachables dont la première est remise à l'entrée et la seconde à la sortie du territoire. Mais ce n'est pas seulement aux marges, mais aussi sur l'ensemble du territoire que cette tendance au contrôle est sensible. La chasse aux clandestins est relancée et le gouvernement socialiste instaure un nouveau dispositif d'aide au retour. Celle-ci n'est accordée que sur la base du volontariat. L'incitation remplace l'obligation. Le gouvernement organise avec des grandes entreprises des plans de retours des travailleurs immigrés licenciés. Les premiers accords, signés avec Peugeot, Talbot et Citroën, datent du 17/06/1984. Enfin, le regroupement familial est restreint avec l'obligation d'effectuer une demande à partir du pays d'origine.

En 1986, le retour de la droite au pouvoir entérine et prolonge cette politique dans un sens autoritaire. La loi de 1984 n'est pas abrogée. Charles Pasqua, Ministre de l'Intérieur, qui en prend charge le dossier de l'immigration, va porter son action sur deux points : le renforcement de la lutte contre l'immigration clandestine et, pour la première fois depuis 1945⁵, la réforme de la nationalité. Le premier volet se traduit par une extension des pouvoirs de police de l'administration. L'atteinte à l'ordre public devient un motif de non-renouvellement des titres et d'expulsion. Il n'existe pas de définition légale de cette notion qui laisse donc une large place au pouvoir discrétionnaire. Ces mesures s'accompagnent de coup d'éclats provocateurs, tels que la reconduite par charter de 101 Maliens clandestins, sans grande portée effective.

La vague d'attentats de 1987 donne au gouvernement le prétexte pour instaurer des visas pour tout étranger extra-communautaire venant en France au titre de touriste (décret du 8 août 1987). Les Etats d'origine, et en particulier l'Algérie, jusque là résolument hostiles à cette mesure, l'admettent pour la raison qu'elle concerne tous les étrangers, et pas seulement les Africains. L'instauration des visas permet un contrôle plus efficace des flux depuis les pays d'origine (70% des régularisés entre 1981 et 1983 sont venus en tant que touriste). Toutefois, les conditions d'obtention des visas diffèrent selon les pays, permettant ainsi d'établir une discrimination des étrangers à venir en France. Par la suite, les visas seront supprimés pour les Etats de l'OCDE, la Corée du Sud, la Hongrie, la Tchécoslovaquie et les Etats-Unis. Ne demeurent concernés par les visas touristiques que les pays d'émigration vers la France.

La réforme du code de la nationalité remet en cause l'automaticité de l'accession à la nationalité française des enfants d'étrangers nés en France. C'est la première fois depuis 1889 que le gouvernement propose de restreindre l'accès à la nationalité. Jusqu'alors, la naturalisation était perçue comme l'aboutissement du parcours migratoire. Dès lors, le code de la nationalité est implicitement utilisé comme un instrument de contrôle de l'immigration. En 1987, un conseil de sages du Conseil d'Etat est réuni sous la direction de Marceau Long pour examiner cette proposition. Le Conseil se prononce en faveur d'un passage conscient à la nationalité, en accord avec la conception française de la nation, communauté humaine fondée sur un contrat volontaire entre ses membres. La réforme n'a toutefois pas le temps d'être votée, la gauche accédant au pouvoir en 1988. Il faut attendre le gouvernement Chirac, en 1993, pour que soit adopté le texte. Le texte stipule que les enfants d'étrangers entre 16 et 18 ans doivent démarcher auprès de l'administration locale pour obtenir leurs papiers à leur majorité. Les mineurs ayant écopé d'une peine supérieure à six mois fermes sont déchus de ce droit.

⁵ Une réforme est survenue en 1973, cependant, elle n'intéresse pas directement l'immigration. Celle-ci fut votée dans un souci d'égalisation des droits homme/femme.

Entre 1988 et 1993, la gauche garde la même ligne. Seules modifications, une application moins scrupuleuse des textes, et un toilettage formel de la loi Pasqua en 1989. Quatre ans plus tard, Charles Pasqua reprend le poste de ministre de l'Intérieur. Il va renforcer un peu plus la ligne sécuritaire de la politique migratoire. A cette époque, se met en place le système Schengen, qui permet d'articuler le contrôle des frontières à l'échelon européen. Le 24 décembre 1993, la deuxième loi Pasqua sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers va entraîner la précarisation de leur statut : regroupement familial restreint, suppression du titre automatique pour les parents d'enfants français, mariage français/étranger sous haute surveillance, droit d'expulsion élargis, suppression de la sécurité sociale pour les personnes en situation irrégulière, contrôle d'identité possible à tout moment par la police nationale. De même, le droit d'asile est attaqué : tout réfugié doit avoir une autorisation préfectorale avant de déposer un dossier à l'OFPRA.

La première conséquence de l'adoption de la nouvelle loi est la précarisation du statut, multipliant les cas où les étrangers perdent leur droit de séjour sans pour autant être expulsables. Les premiers mouvements des "sans-papiers" éclatent en mars 1996. Pour répondre à ce problème, Jean-Louis Debré, successeur de M. Pasqua dans le gouvernement Juppé, instaure un titre de séjour temporaire par la loi du 24 avril 1997. Pour le reste, la ligne répressive est encore renforcée et l'immigré clandestin est toujours perçu comme le mal qui ronge l'équilibre national.

Et pourtant, cette "chasse au clandestin" est, à plus d'un point, porteuse de paradoxes. Tout laisse à penser qu'il s'agit d'une politique de façade : de par son aspect médiatique, déjà cité, mais aussi dans sa logique même. Elaborée pour refouler les clandestins en renforçant les pouvoirs de contrôle et d'expulsion, ces lois ignorent l'aspect structurel de l'immigration clandestine, à savoir l'offre de travail au noir. Les secteurs les plus touchés sont le BTP, le textile et le tourisme. Guy Hermier, lors de la discussion à l'Assemblée nationale de la "loi Pasqua", affirmait que le textile employait 150 000 clandestins au début des années 1990⁶. Il ne s'agit pas là d'une fraude abusive, mais bel et bien d'une structuration échafaudée pour faire face à la crise. La construction et les travaux publics, premier secteur d'embauche illégale, offrent un exemple caractéristique de cette dépendance organique. Les entreprises du secteur ont de plus en plus sous-traité leurs travaux pour externaliser les coûts et les risques de production. Les petites unités sous-traitantes, soumises aux aléas de la demande et aux contraintes tarifaires imposées par la concurrence et les donneurs d'ordre, constituent un foyer de recrutement de main-d'œuvre illégale [Montagne-Villette S., 1991 ; Lacroix T, Ma Mung E., 1999]. La restructuration de ces secteurs pour substituer l'emploi illégal est une tâche qui n'est pas même envisagée. Par ailleurs, les résultats des mesures prises ne sont pas à la hauteur de la volonté affichée : le taux d'exécution des reconduites à la frontière ne dépasse pas 15 à 20% [M. Chemillier-Gendreau, 1998] faute de moyens. Les coûts sont très lourds à supporter, tant au niveau financier⁷ qu'au niveau des Droits de l'Homme. Les moyens techniques (centre de rétention, personnel) et les incohérences législatives et administratives limitent également ce taux d'exécution. A l'instar de ce qu'il se passait entre 1950 et 1975, la tension entre nationalisme et libéralisme économique est gérée par le non-dit.

La gestion des « stocks » : intégration ou aide au retour ?

Il n'existe pas, en tant que telle, de politique d'intégration autonome, spécifiquement faite pour les étrangers. Sont rassemblées sous ce vocable un ensemble de politiques qui touchent directement ou indirectement ce groupe : politique de la ville, politique du logement, de l'enseignement, action sociale, etc. On distingue deux types de mesures : d'une part des mesures de stabilisation et de mise à niveau des conditions de vie des étrangers, d'autre part des mesures culturelles ciblées.

Le logement des étrangers est resté hors des préoccupations politiques pendant les Trente Glorieuses. Des bidonvilles se sont développés en bordure des grandes villes, Paris, Lyon, Marseille, etc. La situation s'est fortement dégradée pendant la décennie 1970 sous l'effet de deux phénomènes : le maintien des flux d'entrée, notamment des familles, et la diminution des flux de retour consécutive à la fermeture des frontières. En 1970, le quatrième plan permet de dénombrer 65 000 personnes vivant dans des taudis. C'est en 1976 que le gouvernement dégage des fonds pour la réhabilitation et la création des logements sociaux, le "0,1% logement". L'action n'est pas spécifiquement consacrée aux immigrés, mais est ciblée sur des zones géographiques précises, les quartiers dégradés. L'un des objectifs qui conditionne le versement des aides est d'éviter la concentration de populations étrangères. La mise en œuvre de cette politique fit l'objet de nombreux détournements. L'argent versé aux agences de logement était localement utilisé à la réhabilitation d'immeubles vétustes dans le but d'attirer des ménages plus aisés. Les familles pauvres, notamment d'origine étrangère, ont été déplacées dans des

⁶ Débats parlementaires du 15 juin 1993, Journal Officiel, p. 1629

⁷ Le prix d'un charter serait, si l'on ajoute les frais de transport et les primes du personnel d'encadrement, de 30 000 francs par personne.

zones dégradées. Si les quotas ont été respectés au niveau national, ce n'est absolument pas le cas à l'échelon local. Par ailleurs, les lois de décentralisation, en 1982, accordent au maire le contrôle de la délivrance des permis de construire. De ce fait, les municipalités s'opposent à la construction de nouveaux logements sociaux. Le 0,1% logement était ainsi essentiellement consacré à la réhabilitation de l'existant plutôt qu'au relogement et donc à la résorption des zones insalubres [P. Weil, 1991, p. 249 et s.]. En 1987, la gestion de ces fonds a été déléguée à une agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de reconstruction.

En matière d'enseignement et d'action sociale, divers plans se sont succédés. Sur le fond, ils demeurent inchangés : soutien scolaire, actions éducatives, mise en place de structures d'animation locale (maisons de quartier, centres sociaux culturels, etc.), efforts consentis pour les zones d'éducation prioritaires. Un changement de philosophie s'est progressivement opéré avec la volonté d'intégrer les premiers plans d'agglomération (1982) qui ciblaient des quartiers spécifiques, dans une perspective urbaine puis régionale. En pratique, cette volonté de briser l'isolement n'a pas donné d'effets probants.

La seconde série de mesures concerne plus spécifiquement les étrangers. La première d'entre elles allant dans le sens de la stabilisation du séjour des immigrés est l'instauration de la carte de résident, titre unique valable dix années, tenant lieu d'autorisation de séjour et de travail. La loi est votée le 25 mai 1984. Cette carte aura un effet psychologique important, mettant fin à la précarité de leur statut, auparavant toujours à la merci d'un non-renouvellement à l'expiration de chaque titre. Elle fut l'une des revendications majeures de la " Marche des Beurs " de décembre 1983. Elle est perçue comme un instrument décisif d'intégration. La carte de dix ans signifie moins de contacts avec les services préfectoraux. L'administration est perçue comme une ennemie à l'humeur fantasque, où l'arbitraire existe. Le renouvellement des cartes est plus ou moins difficile d'une préfecture à l'autre. A côté de cette carte de résident, subsiste un titre temporaire, valable un an. Il peut être refusé pour motifs d'ordre et de santé publique mais aussi en raison de la situation de l'emploi. Jusqu'en 1997, les lois postérieures multiplient les obstacles à l'obtention ou au renouvellement des cartes.

Enfin, le dernier type de mesures, touchant la vie culturelle, dévoile toute l'ambiguïté de la politique française d'intégration. Un programme télévisé spécifique, Mosaïque, diffusant des émissions sur les pays d'origine, est financé par le FAS. Mais surtout, sont mises en place des structures d'enseignement spécifiques (cours d'arabes, écoles coraniques), et des lieux de cultes dans l'espace urbain ou sur les lieux de travail. Les autorités ont laissé ce secteur sous le contrôle des Etats d'origine qui envoient et rémunèrent des imams pour diriger ces mosquées. Cette option a, au moins à court terme, l'avantage de satisfaire tout le monde : les Etats d'origine qui gardent un moyen de contrôle sur leurs communautés expatriées, les musulmans et le patronat pour qui l'Islam est censé éloigner des mouvements syndicaux⁸. Mais elle a surtout la vertu de s'articuler parfaitement avec la politique d'aide au retour menée en parallèle. Les politiques d'intégration sont, en effet, apparues avec les politiques d'aide au retour. Ce parallélisme ne semble pas fortuit. La culture et la religion sont utilisées comme le moyen d'entretenir le cordon ombilical avec le pays d'origine, comme le ferment de cette schizophrénie migratoire qu'est le mythe du retour. Dès lors, on peut s'interroger sur la crédibilité de l'ensemble du discours sur l'intégration. L'idée même de retour est parfaitement incompatible avec l'assimilationnisme traditionnel et le changement de vocabulaire autorise le changement d'orientation. La carte de dix ans est la dernière véritable mesure de stabilisation de la population étrangère. Par ailleurs, les avancées de la politique de la ville sont davantage motivées par les flambées de violence que par une logique à long terme. En outre, la lutte contre les discriminations et donc la reconnaissance que les barrières ne sont pas le seul fait des immigrés, sont très tardives et n'en sont encore qu'à leurs balbutiements. Aucune politique d'intégration exhaustive et volontaire n'a réellement été menée. C'est pourquoi, même si le concept d'intégration est significatif d'une évolution profonde du nationalisme français, son usage politique tient davantage de la justification de l'arrêt de l'immigration que d'un objectif en soi. On en vient à se demander si la politique d'intégration n'est pas un colmatage humanitaire de la gestion des populations immigrées en particulier, de la pauvreté en général.

Loin de soulever l'aporie, le personnel politique affiche, au contraire, cette association comme complémentaire. La fermeture des frontières (et la lutte contre l'immigration clandestine) est présentée comme profitable aux immigrés : les masses seraient rétives à l'intégration : "*nous ne parviendrons à bien insérer les communautés étrangères sur notre sol, que si nous agissons afin que ne grossisse pas trop le flot des étrangers qui viennent dans notre pays*" déclarait Georgina Dufoix en 1984⁹. La pensée sécuritaire est prompte à mobiliser les clichés associés aux étrangers. L'immigration est, selon les cas, un agent déstabilisateur de l'identité nationale, une menace d'invasion, un facteur d'insécurité et de chômage. Ce type de discours n'est pas simplement le fait de monsieur tout le monde, il alimente également volontiers, sous l'injonction du Front National, l'argumentation des parlementaires de tous bords.

⁸ cf. l'article de Sarah Belaïch dans ce même ouvrage.

⁹ Débats à l'Assemblée nationale du 28 juin 1984, Journal officiel, p. 3864

Les faux-semblants de la politique migratoire

La politique menée par les gouvernements successifs depuis 1983 multiplie les contradictions. Premier paradoxe : associer intégration et contrôle des flux. Le premier pan, la politique d'intégration, vise à encourager l'assimilation des populations étrangères sur le sol français, c'est-à-dire à favoriser les processus sociaux qui gommement les différences culturelles. Au contraire, le second volet provoque la stigmatisation de ces mêmes populations dans ses justifications, ses moyens et ses effets. Stigmatisation lors de sa mise en œuvre : on l'observe à l'occasion des charters et au travers du contrôle d'identité. Tout immigré se trouve suspecté d'illégalité de séjour. Enfin, stigmatisation de par ses conséquences puisque l'obsession du contrôle et la multiplication des garanties à fournir engendre la précarité, voire des "sans-papiers".

On en vient à s'interroger sur les déterminants réels de la politique migratoire. Si l'objectif n'est ni l'arrêt de l'immigration clandestine, ni l'intégration des populations régulièrement installées, à quoi sert-elle, ou, plutôt, à qui profite-t-elle ? Claude Valentin Marie propose une interprétation sous un angle économique [C.V. Marie, 1992]. L'objectif est de garder sur le territoire une main-d'œuvre sous contrainte. Les clandestins, et à travers eux, les étrangers, font figure de modèle expérimental du salariat dans un système de production libéral. Ce système produit une main-d'œuvre flexible, toujours sous la menace du chômage et donc peu coûteuse. Mais il ne faut pas éloigner la précarisation du statut de l'étranger de la criminalisation de l'immigration. Frappé par la suspicion d'illégalité (que justifient les mesures de contrôle d'identité), tout étranger est un criminel en puissance. L'acte d'immigration est déjà en lui-même considéré comme un méfait¹⁰ révélé et sanctionné par la double peine [A. Sayad, 1999]. Ce délit migratoire et sa position sociale placent l'immigré en situation particulièrement vulnérable vis-à-vis de la criminalité. On observe partout en Europe une augmentation de la part des étrangers parmi la population carcérale depuis vingt ans. Cette proportion était de 18% en 1975, et de 26% en 1997 [L. Wacquant, 1999, p.65]. A délit équivalent, un étranger a deux fois plus de chance d'être incarcéré qu'un Français. Loïc Wacquant voit dans l'étranger un "ennemi commode"¹¹ construit par la société pour fixer ses propres angoisses. Ce groupe canalise les frustrations liées au démantèlement des programmes sociaux et au creusement de l'écart entre classes bourgeoises et populaires : "la prison et le marquage qu'elle effectue participent ainsi activement à la fabrication d'une catégorie européenne de "sous-blancs" taillée sur mesure pour justifier une dérive vers la gestion pénale de la pauvreté qui, par effet de halo, tend à s'appliquer à l'ensemble des couches populaires minées par le chômage de masse et par l'emploi flexible, quelle que soit la nationalité [L. Wacquant, 1999, p.67]." L'étranger est donc le point d'appui de l'introduction de l'idéologie libérale contre le principe d'homogénéité sociale de la nation. L'emploi clandestin est avant tout un mode de contournement de l'Etat providence. Ce principe est en apparence préservé par le procès de stigmatisation/distanciation structurante. L'immigration est donc simultanément un instrument et un bouc émissaire des phénomènes qui affectent le nationalisme français.

1997-2001 : la loi Chevènement : rupture ou continuité ?

Entre 1984 et 1997, la ligne politique française en matière migratoire a été la même : d'un côté, fermeture des frontières et lutte contre les filières clandestines ; de l'autre, politique d'insertion qui est très vite devenue un paravent fictif pour rendre acceptable l'escalade de la répression. Qu'en est-il des orientations du gouvernement actuel ?

Dans ses grandes lignes, la politique reste inchangée. Les lois Pasqua et Debré, sans être abrogées, ont été assouplies. La nouvelle réforme du code de la nationalité a simplifié les démarches. Par ailleurs, le ministre de l'Intérieur, Jean-Pierre Chevènement, a procédé à la régularisation de 80 000 personnes (sur 145 000 demandeurs [Guyomar, 1999, p.306]) afin de désamorcer les tensions sociales générées par les politiques précédentes. Dans sa déclaration de politique générale, Lionel Jospin envisage l'immigration comme "une réalité économique, sociale et humaine qu'il faut organiser, contrôler et maîtriser au mieux, en affirmant les intérêts de la nation, en respectant les droits de la personne [...] L'immigration irrégulière et le travail clandestin (dont je sais qu'il n'est pas le seul fait des étrangers) doivent être combattus sans défaillance parce que l'un et l'autre compromettent l'intégration. La politique de coopération avec les Etats d'immigration prendra en compte l'objectif de maîtrise des flux migratoires"¹². Cet extrait de discours présente bien ce mélange de continuité et de rupture des nouvelles orientations. L'intégration et le contrôle sont toujours deux pendants indissociables. Les moyens de lutte contre l'immigration clandestine sont à ce titre renforcés : extension de la durée de rétention administrative, renforcement de la double peine.

¹⁰ Abdelmalek Sayad parle de "faute de situation historique".

¹¹ expression empruntée au criminologue Nils Christie.

¹² Ce passage est cité par Monsieur Chevènement lors des débats devant l'Assemblée Nationale du 4 décembre 1997, publiés au Journal Officiel, p. 6964

Cependant, le gouvernement semble reconnaître la réalité de l'immigration. Il affiche moins la volonté de supprimer la mobilité migratoire que de la réguler, ou plutôt, la sélectionner. D'une part, cette résolution est le résultat de la prise en compte de l'évolution du droit attaché à la personne humaine. L'instauration d'une carte de séjour portant la mention "situation personnelle et familiale" intéresse toutes les personnes protégées par l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, en raison de leurs attaches familiales dans le pays d'accueil. Pourtant les Droits de l'Homme sont toujours considérés comme un octroi de l'Etat-Nation et non comme un attribut naturel de la personne humaine. Dans la tradition nationaliste républicaine, les Droits de l'Homme ne sont souvent que l'apanage du monde civilisé justifiant l'expansionnisme occidental : "[...] *encore faut-il préserver l'existence concrète de la France. Mais celle-ci ne trouve sens que dans l'éternel combat des hommes pour la liberté et pour la justice à l'échelle du monde*¹³." D'autre part, l'immigration est considérée comme un fait conforme aux intérêts à la fois économiques et politiques de la France. A ce titre, le gouvernement a proposé d'assouplir (modérément) les conditions de circulation : assouplissement des critères de regroupement familial, de délivrance des visas, du droit d'asile. Des dispositions particulières sont prises pour les catégories "utiles" : étudiants¹⁴, scientifiques, artistes... ou "sans risque migratoire" : les retraités. Mais l'instrument mis en avant par le gouvernement pour redonner un sens à la politique migratoire de la France se fonde sur une nouvelle articulation entre gestion des flux et coopération au développement avec les pays d'origine. L'idée serait que l'immigration devrait profiter au développement des régions de départ pour, à terme, tarir la pression migratoire.

La politique de codéveloppement est soumise à diverses critiques. Tout d'abord, cette politique se base sur l'idée que les migrations sont provoquées par le décalage de richesse entre le Nord et le Sud. Le développement et l'alignement des niveaux de vie qui s'ensuit provoqueraient un tarissement de l'effet d'appel. Cette politique puise dans le registre libéral de l'analyse des migrations. De nombreux exemples attestent de la validité de cette logique dans le long terme (c'est-à-dire sur plusieurs générations) : Espagne, Portugal, Grèce, Irlande, Allemagne, Italie, Suisse, etc. Cependant, à court terme, le développement a plutôt tendance à augmenter la pression migratoire. La première étude sur la question a été produite par une commission parlementaire chargée d'étudier les causes de l'émigration au Mexique et dans d'autres pays [Commission for the study of international Migration and Co-operative Economic Development, 1990]. Elle devait également étudier la possibilité de mettre en œuvre des programmes d'investissement destinés à supprimer ces causes. Selon ce rapport, à court terme (10 ou 20 ans), le développement déstructure le tissu économique et social des zones rurales. L'augmentation de la productivité agricole pousse les populations vers les villes, ce qui contribue à élever la pression migratoire [M. S. Teitelbaum, 1991, p.180]. Les conclusions d'un rapport de l'OCDE [OCDE, 1994] vont dans le même sens, insistant sur l'intensification des échanges extérieurs des pays en développement : "*dans le court et le moyen terme, le développement initialement favorisé par le processus d'ouverture accroît l'incitation à émigrer, mais, dans le long terme, le développement économique améliore le niveau de vie et rend l'émigration moins avantageuse.*" Par ailleurs, Monique Chemilier-Gendreau montre que ce type de politique se trompe de cible. Les migrants qui choisissent l'Europe ne sont pas poussés par la faim et le désespoir. L'immense majorité de l'immigration occidentale est portée par le désir d'accomplissement social [M. Chemilier-Gendreau, 1998, chapitre 8]. Il s'agit d'une immigration de promotion. Le moteur des flux migratoires est moins le différentiel de richesse que les représentations qui l'accompagnent. Nous avons eu l'occasion de le constater lors d'une enquête¹⁵ sur le développement initié par les émigrés de la région marocaine de l'Anti-Atlas. Dans les villages ayant bénéficié de projets de développement, près de la moitié des personnes interrogées exprimait le désir de quitter le pays pour travailler [T. Lacroix, 1998, p. 51].

La politique de codéveloppement a rapidement révélé ses défaillances. La délégation interministérielle au codéveloppement et aux migrations internationales, créée en avril 1998, est mise en veille. Les acteurs concernés par cette politique refusent de collaborer. Les Etats de départ (Mali, Maroc, Sénégal) rejettent les conventions de codéveloppement et notamment les clauses concernant le retour des sans-papiers ; les ONG refusent d'accompagner le montage des projets de retour¹⁶. La raison en est que cette politique s'est d'emblée muée en un nouveau plan d'aide au retour, notamment pour les déboutés de la régularisation. A l'intention de ces derniers, a été créé le CRPO (contrat de réinsertion dans le pays d'origine), nouvelle mouture de l'ancien plan de développement local migrant (PDLM). L'échec est surtout politique : le codéveloppement doit être dissocié des objectifs de maîtrise des flux et d'aide au retour [C. Wihtol de Wenden, 1999, p.100].

En fin de compte, les mesures du Ministère de l'Intérieur s'inscrivent parfaitement dans la lignée des politiques précédentes, tant sur le plan conceptuel que sur celui des méthodes. Mais son discours dévoile sans détour

¹³ *ibid.* p. 6976

¹⁴ Pour le traitement des étudiants, le lecteur pourra se référer à l'article de Karine Gavand ci-après.

¹⁵ Enquête réalisée à partir d'un questionnaire auprès de 34 personnes issues de trois villages de la province de Taroudannt.

¹⁶ Le monde du 16 juin 1999

l'instrumentalisation politique et économique de l'immigration. Les récentes orientations ne sont pas sans rappeler le dérangeant rapport¹⁷ de l'ONU rendu public au début de l'année 1999, qui annonçait que 700 millions d'immigrés seraient nécessaires pour que les systèmes de retraite européens survivent au vieillissement de la population après 2050. Au-delà de la polémique portant sur les chiffres, ce rapport met en lumière le problème croissant du manque de main-d'œuvre provoqué par la diminution de la population. Il semble que le gouvernement prépare sans bruit une nécessaire ouverture des frontières. Martine Aubry a commandé à un universitaire de Lille un rapport sur les conséquences sur le marché du travail d'un recours à l'immigration et le MEDEF a commencé le recensement des besoins en main-d'œuvre¹⁸. Devant la reprise de la croissance et la hausse de l'offre d'emploi, le remède contre l'inflation attendue des salaires invoqué par le patronat est le même que dans les années 1960 : *“ Puiser dans les réserves de main-d'œuvre du marché français, note la chambre de commerce et d'industrie de Paris, comporte des limites : plus le chômage diminue, plus les difficultés de recrutement sont susceptibles de s'aggraver. ”* La solution passe donc *“ par le recours à la main-d'œuvre étrangère¹⁹. ”*

Il n'y a qu'un seuil de tolérance, celui au-delà duquel il devient impossible, sans hypocrisie manifeste, d'afficher une politique de fermeture des frontières...

¹⁷ Joseph Grinblat, “ Les migrations de remplacement ”, ONU, division de la population

¹⁸ Le supplément économie du monde du 20 juin 2000

¹⁹ Propos cités par Jean-François Khan et Perrine Cherchève, “ Le MEDEF exige de la chair fraîche ”, Marianne, 8-14 janvier 2001, p.15

CONCLUSION :

La gestion de l'immigration est à la conjonction de trois dynamiques à la fois distinctes et liées : le développement de relations économiques transnationales, l'individualisation du monde et la recherche de la pérennisation d'une identité collective nationale. Derrière la politique migratoire, se dessinent les tensions qui caractérisent le nationalisme français. Tensions entre deux conceptions de la Nation tout d'abord : la Nation française se veut être une entité politique moderne basée sur la volonté de partage démocratique du pouvoir, mais aussi une communauté ethnique où l'intégration culturelle est un préalable à la participation politique. Tension entre nationalisme et besoins économiques ensuite : tandis que les principes républicains appellent un traitement égalitaire des étrangers, tandis que la préservation de l'homogénéité culturelle de la Nation implique une immigration sélectionnée et faible, les entreprises ont besoin d'une grande quantité de main-d'œuvre gérée de façon différenciée. Le nationalisme français n'est donc pas une idéologie cohérente, mais plutôt un composé hétérogène, le résultat d'une tension entre deux conceptions de l'Homme et de ses rapports au groupe, deux conceptions du pouvoir et du gouvernement des citoyens. Dans ce contexte, l'étranger revêt conjointement les rôles de vecteur et bouc-émissaire de la gestion libérale de l'économie, de garant en négatif de l'identité nationale, et de sujet de droits "non-citoyen". Pour résoudre les contradictions inhérentes à l'articulation de ces trois dynamiques, les acteurs politiques et économiques recourent à des pratiques illégales (ou à la frontière de l'illégalité) et tacites. Les enseignements de Michel Foucault s'appliquent parfaitement à la gestion de l'immigration dans les sociétés occidentales : l'illégalisme est un ajustement nécessaire permettant l'exercice du pouvoir, l'application de la loi. Il fait partie de l'exercice du pouvoir, d'où la tolérance envers eux. Mais cette tolérance est réservée à l'utilisateur de la loi. Ceux qui n'ont pas ce privilège sont utilisés pour fabriquer la délinquance [M. Foucault, 1975].

Reste à savoir quel est l'avenir de cette gestion des étrangers fondée sur une altérité orientée. Ce n'est pas l'instrument de structuration identitaire qui nous intéresse ici. Nous ne prétendons pas nous engager dans ce débat qui dépasse le cadre des sciences sociales. En effet, la problématique du couple identité/altérité reste ouverte sur un plan philosophique : l'altérité peut-elle être autre chose qu'une antisymétrie structurante de notre "être-en-société" ? Peut-on dissocier ce couple pour enfin nous ouvrir sur l'Autre ? Cependant, on constate que, grâce à la diffusion des Droits de l'Homme et au développement d'une sphère « postnationale » [Y. N. Soysal, 1994], ce questionnement est plus que jamais d'actualité. L'espace des étrangers s'est ouvert, il n'est plus restreint par l'interdit, le contrôle, le surveillé et le puni [C. Wihtol de Wenden, 1981, p. 605]. Si les Droits humains deviennent un attribut inaliénable de l'Autre alors, on pourra commencer à penser le couple identité/altérité sur un plan égalitaire. Mais est-ce le cas ? Les Droits humains restent relégués dans l'enceinte des tribunaux. Dans les discours, ils ne sont encore que l'apanage de la Nation triomphante qui les octroierait à ceux qu'elle réunit, tandis que le Tiers-Monde, en tant qu'altérité géographique, serait une zone de barbarie. La question des Droits de l'Homme est complexe. Ils sont tantôt un biais de reconnaissance de l'Autre, tantôt un moyen pour cristalliser dans l'imaginaire la frontière entre l'Occident et le Tiers-Monde.

Pour l'heure, l'altérité reste le produit et le producteur d'un rapport dominant/dominé. Au début de l'année 2001, on pouvait lire en titre dans le journal Libération²⁰ : " *le nouveau prolétariat est constitué par des immigrants. Où sont les dirigeants syndicaux sortis des rangs des minorités ethniques en Europe ?* ". L'auteur fait simultanément le constat de l'ethnisation d'un groupe social et de la mutité politique de ce groupe. On peut voir là les conséquences de l'usage politique de l'altérité. Celle-ci est plus que jamais un instrument de confinement social au moindre coût politique. Là encore, l'extension des Droits de l'Homme peut contribuer à introduire une nouvelle conception de la division nationale et internationale du travail. Il reste difficile d'émettre des conjonctures sur cette question tant elle est tributaire d'une multiplicité de facteurs.

En revanche, nous voulons dans cette conclusion nous interroger sur la question du possible (ou de l'impossible) défraiement de l'altérité dans la clôture de la communauté politique. Les bouleversements de l'horizon politique que suscite la construction européenne ont soulevé ce débat. L'Europe suppose l'invention d'une communauté politique transnationale des quinze ; les flux migratoires et, plus généralement, la circulation accrue des personnes et des biens supposent l'invention de nouveaux moyens de contrôle de la mobilité... Le politique est confronté à la dématérialisation de l'espace, et donc d'une identité territorialisée. Sur cette question, deux tendances traditionnelles s'opposent.

Les communautariens défendent l'idée d'un lien indépassable entre communauté politique et communauté de culture. La volonté politique du "vivre ensemble" s'enracinerait dans un terreau historico-culturel. Le simple projet politique de la Nation serait trop abstrait pour rendre son idée performative. Ce projet patriotique lui-

²⁰ Denis Mac Shane, Libération du 17/01/01

même procéderait d'une manière de vivre et d'être, de valeurs et traditions. De fait, la séparation entre les pratiques politiques et privées serait poreuse. Ainsi, selon les communautariens, la citoyenneté devrait s'ancrer dans une culture de l'usage de la liberté politique. A l'inverse, les multiculturalistes cherchent à concilier pluralité culturelle et homogénéité politique. La norme et le vivre ensemble seraient le produit de la discussion au sein de l'espace public. L'adhésion collective à un projet de communauté de vie et le respect des règles démocratiques suffiraient pour concrétiser l'existence de la Nation. Les identités particulières sont préservées par un droit de cité identique pour chacun, garanti par les institutions. Les sphères publique et privée sont ici cloisonnées. Jürgen Habermas est l'une des figures actuelles du multiculturalisme. Le philosophe de Francfort situe la discussion au cœur de son système de "politique délibérative". Selon lui, pour qu'il y ait participation démocratique, il n'y aurait pas besoin de nationalisme, mais simplement instauration de droit, d'une norme légitime. L'intersubjectivité ne serait pas produite par le lien ethnique, mais par la discussion. Mais la discussion permettrait par ailleurs une "acculturation politique", c'est-à-dire l'apprentissage du vivre ensemble et des valeurs qui le fonde. La constitution serait l'outil juridique permettant de poser le cadre et la procédurisation du débat démocratique. Cette conception procédurière de la citoyenneté serait la garantie d'un égal accès pour tous au débat. Mais la constitution serait par ailleurs un instrument de cristallisation des valeurs universelles autour desquelles se construisent ce débat et le sentiment du "tenir-ensemble". En ce sens, le "patriotisme constitutionnel" serait une sorte de nationalisme où l'adhésion aux valeurs démocratiques occidentales se substituerait au mythe des origines en tant qu'imaginaire constituant.

Ainsi, communautariens et multiculturalistes s'opposent sur la question de la nécessité (ou non) d'un lien culturel préalable au lien politique. Cette question, qui a émergé avec les constructions nationales du XIX^{ème} siècle, est toujours d'actualité. Afin d'éclaircir cette problématique, et rebondir sur celle de l'altérité, nous devons revenir sur le concept même de "culture".

La culture, au sens anthropologique²¹ du terme, est un corpus signifiant développé par un groupe. C'est un système symbolique, un ensemble de signes qui permettent à ses membres de communiquer : le langage, les postures du corps, les habitudes vestimentaires, culinaires... La culture se construit dans et construit la relation. En tant que corpus vecteur de sens, la culture est une conception du monde, un rapport au monde. C'est pourquoi la culture structure également les rapports à l'Autre et le sens de Soi. Elle est elle-même une force de classement : culture populaire ou bourgeoise, culture d'entreprise ou d'université... La pratique, la revendication et la transmission des traits culturels sont un mode d'identification au groupe et de subordination à ses principes²². Inversement, le discours sur le défaut d'intégration des étrangers est moins un reproche sur un différentiel entre corpus symboliques, qu'une exigence de soumission à la société d'accueil. La culture est donc un construit éminemment politique que la sociologie marxiste qualifie d'idéologique. Le lien culturel est aussi un lien politique. Le choix d'une voiture, d'un prénom, la perception esthétique et une infinité de micro rites quotidiens sont autant de positionnements sociaux de la part des acteurs. La part politique des codes culturels s'efface avec le temps et leur banalisation au sein des pratiques sociales. La dépolitisation objective fait partie de l'intégration dans les pratiques sociales, mais sa charge politique, bien que subjectivée, n'en demeure pas moins active. Cependant, la dimension politique est complètement apparente lors de la production de ces codes culturels. De la reconnaissance d'un groupe social (les "cadres", les "consommateurs"), à la propagation des modes vestimentaires (le port du pantalon chez les femmes), tout code culturel fait l'objet d'une négociation, d'un rapport de force entre les groupes sociaux²³ : "*l'objet le plus naturel contient, si faible, si dissipée soit-elle, une trace politique, la présence plus ou moins mémorable de l'acte humain qui l'a produit, aménagé, utilisé, soumis ou rejeté*" [R. Barthes, 1957, p.231]. L'altérité ne fait pas exception. Cette négociation est le sujet d'un rapport de force extrêmement inégal puisque "l'altérisation" de l'étranger n'est rien moins qu'une désubstantialisation-resubstantialisation identitaire radicale. Et pourtant, en dépit de ce déséquilibre extrême, ce processus est l'occasion pour les étrangers de mettre en œuvre toutes les stratégies possibles pour peser sur ou contourner la norme imposée. Des immigrés chinois ouvrent à Paris des restaurants de cuisine "japonaise" pour rendre attractifs et crédibles des établissements d'un meilleur standing que les "chinois" traditionnels. Par le recours au label japonais, ils contournent la réputation "bon marché" de la restauration chinoise...

Ce détour conceptuel nous permet d'appréhender sous un meilleur jour les positions communautariennes et multiculturalistes. Ces deux parties se justifient en s'appuyant sur l'une ou l'autre des dimensions de la culture. L'accès à la communauté politique et la participation au débat impliquent l'apprentissage des codes et valeurs politiques qui la structurent. Pour les communautariens, ces codes ne sont pas autogènes mais prendraient racine

²¹ Pour une synthèse des différentes approches sociologiques du concept de culture, se référer à "sociologie de la culture", un article de Jean-Pierre Martinon, dans l'encyclopédia universalis [Martinon, 1995]

²² Sur le rapport entre culture et ethnicité, le lecteur pourra se reporter à l'article de Danielle Juteau-Lee [D. Juteau-Lee, 1983]

²³ La symbolique de l'espace et des modes d'habiter est également le résultat de négociations complexes entre les différents groupes sociaux, comme le montre Ludovic Joyeux ci-après.

dans l'ensemble de la vie sociale. Le sous-bassement culturel de la communauté politique lui conférerait sa rigidité, d'où l'insolubilité politique de l'altérité. Selon les communautariens, les étrangers ne pourraient former qu'un groupe politique distinct. L'altérité serait le trait structurant de leur citoyenneté au même titre qu'elle est le trait structurant de leur identité.

Notre mise en perspective avec le concept de culture ne remet pas en cause la convergence entre symboliques culturelles et symboliques politiques. Cependant, les communautariens négligent la "plasticité" de la culture. La valeur politique des codes culturels est en réinvention permanente et dépend bien plus des conflits et intérêts en présence que de la tradition. Bien que prenant acte du réel, il ne faut pas oublier que le théâtre de la production symbolique est un imaginaire toujours en chantier. Jean-François Bayard a démontré ce primat de l'interaction et du contexte sur la tradition. L'une des conséquences de cet interactionnisme est que le corpus signifiant d'une société n'est isomorphe ni dans le temps, ni dans l'espace social : "*l'imaginaire [social²⁴] ne représente pas une totalité cohérente, puisqu'il englobe une galaxie de figures hétérogènes, en fuite perpétuelle*" [Bayard J.F., 1996, p.231]. A ce titre, toute société se caractérise par la pluralité de ses "modes de signification". Par conséquent, cette fluidité symbolique interdit de considérer l'altérité comme un obstacle systématique à la cohésion d'une communauté politique puisque l'interaction peut contribuer à la convergence des imaginaires des groupes en présence. Même au sein d'unités politiques comme les Etats-Nations qui ont fait de l'homogénéité un mythe fondateur, une multitude d'identités se développent et se composent sans atomiser la sphère publique.

Cet argumentaire sur la plasticité du système symbolique permet aux multiculturalistes d'affirmer qu'il n'y a pas de concordance nécessaire entre communauté politique et unicité culturelle. A partir de ce postulat, tout le questionnement culturaliste repose sur une même problématique : comment concilier l'expression d'une multiplicité de groupes, tout en garantissant l'égalité de chacun au sein de la compétition démocratique. Selon Habermas, le droit débarrassé des référents éthiques²⁵ de la majorité protège le droit des minorités. Au sein d'une même entité politique, un système juridique différencié permettrait la sauvegarde des droits de chaque groupe. Toutefois, un ordre juridique peut-il empêcher une hiérarchisation des groupes identitaires ? Suffit-il à garantir l'égalité dans la différence ? Chaque identité, comme tout code culturel, est le résultat d'une négociation dont le terme final est un positionnement politique et social. De la rencontre des "imaginaires constituants" naît l'identité. Les groupes calquent leur comportement sur cette identité négociée. C'est pourquoi les groupes minoritaires participent pleinement à l'exercice de leur domination. L'expression identitaire des groupes dominés (classes populaires, minorités ethniques) inclut une modalité d'auto disqualification par le renvoi assumé des stigmates de la déviance de l'éthique dominante. Le système de politique délibérative de Habermas nous apparaît donc faussé au départ. Ce système est censé garantir une égalité de droit des intervenants sur la scène publique, mais l'affirmation identitaire de ces agents les positionne d'emblée sur un plan hiérarchique. Par ailleurs, la discussion est peut-être génératrice de compréhension mutuelle, d'intersubjectivité et d'acculturation politique, mais rien ne laisse supposer que cette discussion provoque une convergence de fait des droits politiques et sociaux. Par conséquent, en objectivant les règles du "vivre ensemble", le système juridique contribue à préserver le droit à la différence, mais il ne peut réguler ni la production des différences, ni la conversion de ces différences en stigmates.

Ainsi, les multiculturalistes explorent le champ des possibilités et la plasticité culturelle, mais méconnaissent les rapports de force propres à la production des "mondes imaginés" et des identités. Cette pensée multiculturaliste peut trouver quelque validité dès lors que les groupes sociaux disposent d'un poids égal, dans le cadre de la construction européenne par exemple, mais elle ne clôt pas le débat de l'intégration avec les populations immigrées. Nous sommes donc loin d'annoncer la fin de l'altérité. Et si le brassage croissant des populations en Europe nous somme d'inventer de nouveaux modes de "vivre-ensemble", rien ne laisse présager une réinvention de l'altérité et de ses usages. Mais l'avenir vient peut-être de là où on ne l'attend pas. Les immigrés sont les artisans de nouveaux usages sociaux dans cet espace interlope qu'ils arpentent entre pays d'accueil et pays d'origine²⁶. Ce transnationalisme qui se construit sans bruit est peut-être le creuset d'un nouveau rapport à l'Autre. Quel sera l'influence de ces espaces de l'entre-deux sur les politiques migratoires des Etats ? L'échec de la gestion des « sans-papier » dans ce domaine démontre la difficulté de se détacher des cadres de la souveraineté pour s'adapter à une logique transnationale. Un rapprochement entre les gouvernements est-il possible ? La candidature de la Turquie le laisse penser. Si tel était le cas, après avoir été une pomme de discorde depuis la décolonisation, l'immigration pourrait devenir le soutènement d'un pont Nord/Sud.

²⁴ Note de l'auteur

²⁵ "Éthique" est ici pris au sens de "conforme à l'idée qu'un groupe se fait de la vie bonne"

²⁶ Nous vous renvoyons ici à l'article de Fanny Schaeffer qui clôt cet ouvrage.

BIBLIOGRAPHIE

- R. BARTHES, 1957, *Mythologies*, Paris, Le Seuil, coll. "Points Essais", 247 p.
- J.F. BAYARD, 1996, *L'illusion identitaire*, Fayard, coll. « l'espace du politique », Paris, 306 p.
- P. BIRNBAUM, 1998, *La France imaginée*, Paris, Fayard, coll. "L'espace du politique", 390p.
- J. CESARI, 1998, "« Cette étrange étrangeté » : les représentations françaises de l'Islam", *Confluences méditerranée*, n°24 Les immigrés entre imaginaire et droit, pp.43-59.
- CHEMILLIER-GENDREAU M., 1998, *L'injustifiable. Les politiques françaises de l'immigration*, Paris, Bayard, coll. " société "
- U.S. Commission for the study of international Migration and Co-operative Economic Development, juillet 1990, "Unauthorized Migration : an economic development response". Rapport officiel, Washington.
- P. DEWITTE (coord.), 1999, *Immigration et intégration, l'état des savoirs*, Paris, La découverte, coll. " l'état des savoirs ", 443 p.
- M. FOUCAULT, 1975, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, coll. " tel ", 360 p.
- M. GUYOMAR, 1999, *La politique d'immigration française depuis 1945*, in. *Immigration et intégration, l'état des savoirs*, P. Dewitte (dir.), Paris, La découverte, coll. " l'état des savoirs ", pp. 297-309
- J. HOLLIFIELD, 1994, "Entre droit et marché", in. *Le défi migratoire*, C. Wihtol de Wenden, B. Badie (coord.), Paris, PFNSP, coll. "Le temps mondial", pp. pp. 59-87
- JUTEAUX-LEE D., 1983, La production de l'ethnicité ou la part réelle de l'idéal, revue *Sociologie et société*
- T. LACROIX, 1998, *Les Etats-Nations français et marocains face aux flux transnationaux. Le développement au service d'une intégration citoyenne*, Université de droit et santé de Lille II, Lille, 129 p.
- T. LACROIX , E. MA MUNG, 1999, *Le commerce des étrangers en France, contexte et évolution, 1980-1999*, Amsterdam, conférence : Working on the Fringes :immigrant business, economic integration and informal practices, 18 p.
- C. LIAUZU, 1992, *Race et civilisation*, Paris, Syros, coll. "Alternatives", 500 p.
- C.-V. MARIE, 1992, "Les étrangers non salariés en France, symbole de la mutation économique des années 1980", *revue européenne des migrations internationales*, n°1 (8), Entrepreneurs entre deux mondes. Les créations d'entreprises par les étrangers : France, Europe, Amérique du Nord, pp.27-38.
- MARTINON J.P., 1995, " Sociologie de la culture ", Encyclopédia Universalis, volume 6, pp.947-949
- MONTAGNE-VILLETTE S. (sous la dir. de), 1991, *Espaces et Travail clandestins*, Paris, Masson, coll. "recherche en géographie", 157 p.
- C. NEVEU, 1990, *De l'autre côté du miroir. Nationalité et citoyenneté. Un exemple britannique pour des questions françaises*, Thèse de doctorat, anthropologie sociale, EHESS, Paris, 706 p.
- G. NOIRIEL, 1988, *Le creuset français. Histoire de l'immigration XIXème-XXème siècles*, Paris, Le Seuil, 376p.
- OCDE, 1994, " Migrations et développement ", rapport officiel
- J. PONTY, "Les Polonais du Nord ou la mémoire des corons", *Autrement*, n°83 H.S. La mémoire partagée, série Monde/Français d'ailleurs, peuple d'ici, pp.17-37.
- V. de RUDDER, 1994, "Intégration", *Vocabulaire historique et critique des relations interethniques*, n°2 pp. 25-32.
- A. SAYAD, 1979, "Qu'est-ce qu'un immigré ?", *Peuples méditerranéens*, n°7
- A. SAYAD, 1994, "Aux origines de l'émigration kabyle", *Hommes et Migrations*, n°1179 pp.6-11.
- A. SAYAD, 1999, "Immigration et "pensée d'Etat"", *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°129 Délits d'immigration, pp.5-14.
- Y. N. SOYSAL, 1994, *Limits of citizenship : migrants and postnational membership in Europe*, Chicago, University of Chicago Press, 244 p.
- M. S. TEITELBAUM, 1991, *Les effets du développement économique sur la pression à l'immigration dans les pays d'origine*, Conférence internationale : Migrations internationales, le tournant, OCDE, Rome, 179-182
- L. WACQUANT, 1999, "La criminalisation de l'immigration", *Actes de la recherche en sciences sociales*, Délits d'immigration
- WEIL P., 1991, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration*, Paris, Clamann-Lévy, coll. " Liberté de l'esprit ", 403 p.
- C. WIHTOL de WENDEN, 1981, "L'espace politique des immigrés en France", *Hommes et terres du Nord*, pp.605-617.
- C. WIHTOL de WENDEN, 1999, *Faut-il ouvrir les frontières ?*, Paris, Presses de sciences-po, coll. "La bibliothèque du citoyen", 115 p.